

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00850

**SAINT-ETIENNE - TERRAIN RUE PONCHARDIER - BAIL
CIVIL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SAINT-ETIENNE
EVENEMENTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire d'un terrain à bâtir cadastré HR 348-349-350-352-353 sis rue Ponchardier sur la commune de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que ce terrain, précédemment utilisé comme parking par le personnel de Saint-Etienne Métropole, est actuellement libre de toute occupation à la suite du déménagement des services de Saint-Etienne Métropole à la Cité Grüner,

CONSIDERANT que dans l'attente d'un projet, cette parcelle peut être mise à disposition du Centre des Congrès en partie,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail civil est conclu avec SAINT-ETIENNE EVENEMENTS, dont le siège social est à Saint-Etienne (42 000), 23, rue Ponchardier, immatriculé au RCS sous le numéro 844 935 957 00010, code APE 8230Z, représenté par son Directeur Général, Monsieur Mikael HENRIOT agissant au nom et pour le compte de ladite société. SAINT-ETIENNE EVENEMENTS est spécialisée dans le secteur d'activité de l'organisation de foires, salons professionnels et congrès.

ARTICLE 2

Le bail civil prévoit la mise à disposition de 19 places de parking situées sur un terrain sis rue Ponchardier. Pour accéder au parking, Saint-Etienne Métropole met à disposition de l'occupant 19 bips à titre gratuit permettant l'ouverture de la barrière automatique. Le présent bail est consenti pour une durée de 5 années commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3

La redevance d'occupation annuelle est fixée à 4 750 € HT pour les 19 places de stationnement, soit un montant trimestriel de 1 187,50 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur le compte BATE752, destination FAUR2.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


REÇU EN PREFECTURE

Le 03 septembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240903-C20240085010

Fait à Saint-Etienne, le 03/09/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU